



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
42	53

Date de convocation

8 décembre 2022

**Services à la population –
Jeunesse – Avenant n° 1 à la
convention avec l'ADSEA**

**N° de la délibération
2022-782**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 14 décembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Laëtitia BOURJAT, M. Pascal CLAUDEL, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Régis REYNAUD, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT.

Accompagner la place des jeunes dans l'espace public, constitue une des 5 ambitions de la politique jeunesse portée par ARCHE Agglo.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux jeunes plus éloignés du droit commun, davantage confrontés à des situations d'isolement et de marginalisation, de décrochage, de problématiques sociales multiples, de situations à risques en matière de santé, de justice...

Pour répondre à ce besoin, la prévention spécialisée est identifiée comme une intervention éducative globale adaptée, avec la mobilisation d'outils, méthodes, modalités éducatives et d'actions variés, pouvant répondre à la diversité des situations. Un accompagnement renforcé est alors proposé à ces jeunes en difficultés, ainsi qu'à leurs familles souvent démunies et en besoin d'appui. La prévention spécialisée va contribuer à restaurer le lien social, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, proposer des expériences d'accès à des formes variées d'autonomie et de projets. L'accompagnement est basé sur l'anonymat et la libre adhésion, qui constituent deux fondements de l'action en prévention.

Afin de pérenniser l'exercice de ces missions, une redéfinition des conventions liant le Département, l'ADSEA et les collectivités locales bénéficiant de ce service a été identifiée par le département de l'Ardèche comme nécessaire.

Pour poursuivre le projet de prévention, une subvention minimale de 60 000 euros de l'Ardèche par territoire d'intervention, pour permettre de couvrir les frais engagés par l'association en complément de la dotation départementale, ce à quoi ARCHE Agglo répond d'ores et déjà.

Le Conseil Départemental a sollicité chaque EPCI sur lesquels un dispositif de prévention spécialisé est engagé afin de connaître leur intention.

Dans ce contexte spécifique, et dans l'attente d'un nouveau schéma départemental il a été validé lors du conseil d'agglomération du 9 février dernier :

- De signer une convention de partenariat ARCHE Agglo / ADSEA 07 pour une durée de 6 mois, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et échéance au 30 juin 2022,
- De verser une subvention de 28 000 € pour la période, correspondant à la proratisation de la subvention annuelle de 56 000 € pour 6 mois, tout en maintenant cet engagement budgétaire annuel
- De verser une subvention de 3 600 € pour financer le loyer du local occupé par l'équipe de prévention en cœur de ville de Tournon, correspondant à la proratisation de la subvention annuelle de 7 200 € pour 6 mois, tout en maintenant cet engagement budgétaire annuel.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2022-047 du 9 février 2022 approuvant la convention pour 6 mois du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 avec l'ADSEA ;

Considérant les moyens et les actions déployés par l'association ADSEA 07 au service des publics ;

Considérant le renouvellement de l'engagement du Département de l'Ardèche ;

Considérant le projet d'avenant à la convention prolongeant celle-ci du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023 et d'une part :

- le versement en une fois d'une subvention de 31 600 € pour 2022 selon les modalités suivantes :
 - 28 000€ correspondant à la proratisation de la subvention annuelle de 56 000 € ;
 - 3 600€ € pour financer le loyer du local occupé par l'équipe de prévention en cœur de ville de Tournon, correspondant à la proratisation de la subvention annuelle de 7 200 € pour 6 mois ;
- Le versement d'une subvention de 63 200 € au titre de l'année 2023 correspondant :
 - a la subvention annuelle d'un montant de 56 000€
 - au financement du loyer du local d'un montant de 7 200€

Considérant qu'au titre de l'année 2023, cette somme sera versée en deux fois : 80% de la somme globale en début d'année et le solde sur présentation des quittances de loyer faisant apparaître les sommes versées ainsi que le montant des charges effectives, soit pour la période du 1/01/2023 au 31/12/2023 et du bilan de l'activité

Considérant l'avis du bureau du 1^{er} décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'ADSEA jusqu'au 31/12/2023 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 007-200073096-20221214-DELIB_2022_782-DE

- APPROUVE le versement d'une subvention de 31 600 € à l'ADSEA pour 2022 ;
- APPROUVE le versement d'une subvention de 63 200 € à l'ADSEA pour 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 14 décembre 2022.